

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS
créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –
Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE du 7 décembre 2022**

Nombre de délégués : En exercice : 39, Présents : 32, Votants : 36

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : M. BIGOT ; **LUSSAC** : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE** ; Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC** : M. DURAND ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** ; **PUISSEGUIN** : M. PASQUON, ; **SAINT CIBARD** : M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON** : M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE** : M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** : M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** : Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : M. DEBART, ; **SAINTE TERRE** : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC** : M. BARRET ; **VIGNONET** : M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pouvoir M. Michel)

Secrétaire de séance : Mme GISSOUT



Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lecture du tableau des signatures

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
07/11/2022	CREASIT	Contrat de services « Prestations de maintenance et services associés d'un d'un site internet »	BERNARD LAURET
14/10/2022	Médias presse	Convention pour livret écoresponsable	AGNES ALFONSO-CHARIOL
20/10/2022	Géomètre CERCEAU	Plan de division bornage terrain le long de la RD89	BERNARD LAURET
24/10/2022	Notaire	Vente DARTESS	BERNARD LAURET
28/10/2022	Rullier	Devis signé pour l'achat d'un broyeur multi végétaux	AGNES ALFONSO-CHARIOL/ JOELLE MANUEL
03/11/2022	Notaire	Vente Foliot	BERNARD LAURET
04/11/2022	SOLIHA	Convention partenariat plateforme rénovation énergétique 2023	BERNARD LAURET
04/11/2022	CDC Castillon Pujols/ CDC pays Foyen	Convention plateforme rénovation énergétique 2023 3CDC	BERNARD LAURET
08/11/2022	ANAH	Demande de subvention OPAH	BERNARD LAURET
10/11/2022	SERVICAD	EXE 9 – Marché travaux ZAE	BERNARD LAURET
15/11/2022	Notaire	Attestation surface plancher Mme Crauland	BERNARD LAURET
17/11/2022	Notaire	Sous-seing CRAULAND	BERNARD LAURET
18/11/2022	Notaire	Sous-seing BOURREAU	MPF pour M. Lauret
28/11/2022	Notaire	Vente La GUERRONNIERE	BERNARD LAURET
17/11/2022	DECITRE interactive	Contrat d'abonnement 3 ans Outil de Recherche Bibliographique Vignettes	Jean-Daniel DEBART
11/11/2022	Mairie (Bibliothèques)	Convention de gestion et animation du réseau des bibliothèques	Bernard LAURET
11/11/2022	Mairie (Bibliothèques)	Règlement intérieur	Bernard LAURET



30/11/22	CAF de la Gironde	Convention Lieu d'Information	V. MARCHIVE
01/12/22	Collège de Lussac	Convention de partenariat 2022-2023	V. MARCHIVE

Délibérations prises au cours de la séance du 07/12/2022

Délibération N° 67 - 2022 PERCEPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Président rappelle que les communes de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais perçoivent la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Toutefois, la loi de finance du 1^{er} janvier 2022 venant modifier l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Cette loi a été modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2022 en remplaçant le mot « reverse » par les mots « peut reverser », tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI.

Afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des aménagements **« dans l'exercice de ces compétences »**, en bénéficiant de ressources fiscales dédiées, il conviendrait que les communes concernées par l'implantation d'équipements, construits ou aménagés par la CDC, sur leur territoire, reversent à la Communauté, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur **« leur périmètre dont les zones d'activités aménagées par la communauté de communes »**.

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanismes accordées par les périmètres concernés et encaissées par les communes au cours de l'exercice. Ainsi, le reversement sera effectué sur les montants de la taxe d'aménagement perçus par les communes à compter de 2022.

Le montant du reversement s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues par les communes concernées. Dans le cas où une commune participe financièrement à la réalisation des aménagements, une convention de participation financière sera réalisée et fixera le pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement au prorata de la participation communale.



Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans les cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de communes, ne se réalisait pas, entraînant ainsi un remboursement de la taxe par la commune à l'aménageur, la Communauté de communes reversa le montant correspondant à la commune.

Les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés :

- Pour les communes : en section d'investissement à l'article 10226 en dépenses
- Pour la Communauté de communes : en section d'investissement à l'article 10226 en recettes.

De même, il est demandé aux communes d'exonérer la CDC de verser la taxe d'aménagement pour les équipements qu'elle aura construit sur leur territoire au profit des communes.

Il est prévu le montant de 100% sur le taux d'exonération pour les constructions faites par la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 votes contre et 6 abstentions :

- **D'accepter** le principe de reversement du produit de la taxe d'aménagement ;
- **D'accepter** le principe d'exonération de la CDC pour les constructions réalisées par celle-ci ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces principes.

Certains élus indiquent que la loi a été modifiée depuis le 1^{er} décembre 2022. En effet, celle-ci précise que la perception de la taxe par l'EPCI n'est plus obligatoire mais facultative.

Le Président précise que, suite à la position de la commune des Artigues de Lussac de ne pas récupérer la voirie et les réseaux, la CDC souhaite avoir un budget qui lui permette de faire l'entretien de cette zone (le montant de la TA est d'environ 100 000 €), de ce fait elle soumet cette délibération au vote sur le principe suivant : reversement de la taxe par la commune des Artigues pour les aménagement que la CDC a fait sur la zone, et exonération des constructions faites par la CDC sur les communes du territoire.

DELIBERATION N° 68 – 2022 FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA PRE-ETUDE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE BATEAUX TRADITIONNELS A VOCATION ECOTOURISTIQUE EN GRAND LIBOURNAIS

Considérant la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais » signée le 11 mars 2022 entre les Communautés de communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen, du Grand Saint-Emilionnais et le PETR du Grand Libournais,

Considérant la Commission Permanente du Département de la Gironde qui s'est tenue le 9 mai 2022 attribuant une subvention dans le cadre de la CAT (Convention d'Actions

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



Touristiques) pour la mise en œuvre de la pré étude ci-dessus énoncée ; à savoir 35% d'un montant de dépenses de 4 160 €, soit une aide de 1 456 €.

M. le président rappelle au conseil que le montant de la pré étude fixé par les Chantiers Tramasset s'élève à 4 160 € TTC.

Le 29 septembre 2022, les 3 Cdc sus-nommées ont acté le principe de se répartir le règlement de ce montant en déduisant l'aide du Département de 1456 €, à savoir 2 704 € TTC.

Afin de faciliter le paiement de cette prestation, la Cdc Castillon-Pujols s'est engagée à prendre en charge la totalité du montant de la pré étude, à savoir 4 160 € TTC moyennant le reversement de l'aide du département par le PETR.

Les deux autres CDC se sont engagées à reverser à la Cdc Castillon-Pujols la somme de 901,30 € TTC au titre de la répartition financière prévue ci-dessus, déduction faite de la subvention CAT.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les conditions de financement de la pré étude dans les conditions fixées ci-dessus et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents.

M. Debart explique qu'il y a plusieurs projets avec les gabarres et qu'il faudra se poser la question de participer à ces opérations.

Délibération N° 69 - 2022 Contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le PETR du Grand Libournais a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire. Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais et les 5 intercommunalités en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le PETR du Grand Libournais a voté son projet de territoire en 2019. Dans le cadre de sa déclinaison, le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine se sont accordés sur un contrat de Développement et de Transitions 2023 – 2025 du Grand Libournais.

Ce contrat s'articule autour de 3 axes ainsi décomposés :

Axe 1. Réussir l'intégration et le report métropolitain :

- 1.1. Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilité douce
- 1.2. Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



- 1.3. Prendre place dans l'économie métropolitaine (y compris touristique)
- Axe 2. Valoriser les talents et les compétences :
- 2.1. Construire une offre éducative et de formation territorialisée
 - 2.2. Renforcer l'inclusion sociale des plus vulnérables
 - 2.3. Déployer une offre culturelle diversifiée et accessible
- Axe 3. Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant
- 3.1. Faire de la transition énergétique une réalité territoriale
 - 3.2. Accompagner le développement de l'économie de la valorisation
 - 3.3. Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De valider** le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais.

Délibération N° 70 – 2022 LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Président explique que l'OPAH votée en 2018, arrive à son terme en juin 2023. Cette opération a connu un réel succès et a permis la réhabilitation de 185 logements sur 5 ans pour les propriétaires bailleurs. Afin de pouvoir continuer cette politique du logement, les élus souhaitent poursuivre cette OPAH au-delà de juin 2023, avec plusieurs objectifs, dont un axe fort sur les Propriétaires Bailleurs et la sortie de vacance.

Au dernier comité de pilotage, SOLIHA présenté son bilan et fait des propositions sur les perspectives du nouveau dispositif :

- Propriétaires occupants avec un objectif de 31/an
- Propriétaire bailleurs avec un objectif de 5/an
- Un budget maximal de 153 000 € / an

Aussi, il est demandé aux élus de se positionner sur l'opportunité de lancer un nouveau marché avec les priorités ci-dessous :



	Proposition objectifs		Déclinaison par profils de ménages (Résultats OPAH 1)			Aides aux travaux actuelles			Budget max annuel
	Annuels	Sur 5 ans	Modeste	Très Modeste	PST	Modeste	Très Modeste	PST	
Total PO	31	155							
Insalubrité/Dégradation	4	20	1	1	2	5% (2500 € max)	25% (12500 € max)	25% (12500 € max)	40 000 €
Adaptation	11	55	5	4	2	5% (1000 € max)	15% (3000 € max)	5% (1000 € max)	43 000 €
Energie	16	80	6	4	6				
Assainissement	5	25	5			Prime 1000 €			5 000 €
Prime logement vacant	2	10	2			Prime 2000 €			4 000 €
Total PB	5	25	Loc 1	Loc 2	Loc 3				
Insalubrité / Dégradation	4	20	2	1	1	10% (8000 € max)	20% (16000 € max)	15% (12000 € max)	44 000 €
Energie	1	5		1			15% (9000 € max)	10% (6000 € max)	9 000 €
Prime logement vacant	2	10	2			Prime 2500 €			5 000 €
Prime centre bourg	2	10	2			Prime 1500 €			3 000 €
Total	36	180							153 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- D'autoriser le Président à lancer un marché pour l'animation et le suivi de l'OPAH
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention partenariale d'OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, le Conseil Départemental et les autres partenaires parties prenantes de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire au suivi et animation de l'OPAH et à ses études connexes ;
- De solliciter l'Agence National de l'Habitat et le Conseil Départemental de la Gironde pour qu'une participation financière au suivi et animation de l'OPAH soit allouée à la Communauté de Communes ;
- Que les crédits destinés au financement des travaux de réhabilitation et au suivi et animation de l'OPAH seront inscrit aux budgets des exercices considérés.

Délibération N° 71 - 2022 MISE A JOUR SURFACE ET ACQUEREUR VENTE ZAE

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce permis d'Aménager a donné la possibilité de viabiliser la ZAE mais aussi de les lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Une entreprise qui s'est proposée comme acquéreur a changé de porteur de projet, de ce fait, il est nécessaire de mettre les délibérations en adéquation avec les actes notariés.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :



- La vente de lot viabilisé de 3 012m² à la SCI Lucapa, pour le compte de l'entreprise en cours de création de Mme CRAULAND et M. HAMMOUDA à un prix de 25€TTC/m² soit 75 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'accepter** le prix des ventes des terrains de la ZA
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mettre cette décision en œuvre.

Délibération N° 72 - 2022 Plateforme de la rénovation énergétique 2023

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 26 avril 2018

Cadre et objectifs :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat/ADEME/Anah, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

A l'échelle nationale, les objectifs définis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie, et le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018, visent :

- La rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 150 000 passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus,
- La disparition à l'horizon 2025 des 7 à 8 millions de passoires thermiques (classes F et G du DPE)
- L'atteinte du niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050.

Sont ainsi visés des objectifs de massification, de lutte contre la précarité énergétique et de performance énergétique.

Ces objectifs nationaux ont été déclinés dans la stratégie détaillée Air Energie Climat du **SRADDET1 Nouvelle-Aquitaine** adopté le 16 décembre 2019. La trajectoire retenue à l'échelle régionale vise, pour le secteur résidentiel et tertiaire, une réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050. Cela se traduit par

un objectif régional de rénovation énergétique performante de :

- 120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques (classes F et G du DPE) d'ici 2025,
- puis 100 000 logements par an entre 2025 et 2050.

Le Plan de déploiement des Plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021, il vise une couverture complète du territoire régional en 2023. Le déploiement de ce service public réorganisé doit permettre l'égalité d'accès à tout néo-aquitain à un service de base et assurer une couverture territoriale optimale.

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



Ces Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Mise en place de la plateforme sur notre territoire

Pour répondre au critère en termes de nombre d'habitant pour proposer une plateforme de la rénovation énergétique, il est décidé de mettre en place ce dispositif sur les trois communautés de communes Grand Saint-Emilionnais, Castillon-Pujols et Pays Foyen. Les trois territoires sont reliés via une convention de partenariat.

La Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est la structure porteuse du dispositif.

La mise en œuvre technique de la plateforme sera faite par l'association SOLIHA gironde via une convention de partenariat.

Les prestations proposées sont :

- Acte A1 : Information de 1er niveau/ménages
- Acte A2 : Conseil personnalisé aux ménages
- Acte A4 : Accompagnement des ménages travaux de rénovation globale
- Acte C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages
- Acte C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels
- Acte A1 : Information de premier niveau / copropriétés

Le président et la Vice-Présidente à l'environnement soumettent au conseil communautaire l'institution de la plateforme de la rénovation énergétique pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'institution d'une plateforme de la rénovation énergétique en 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n° 73 - 2022 VERSEMENTS DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



Madame MANUEL rappelle que la gestion des structures partenaires nécessite d'avoir de la trésorerie en début d'année pour ne pas connaître de rupture dans l'attente du vote du budget primitif allouant les cotisations 2023. Aussi, conformément aux engagements conventionnels avec ces partenaires, il convient de leur octroyer un premier versement au cours du premier trimestre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais ;

Considérant la nécessité de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures,

Considérant les montants respectifs des subventions allouées aux associations sus-nommées par délibération 19/2022,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **D'allouer** un premier versement de la subvention 2023, en janvier 2023, à l'association « les p'tits lutins » pour un montant de 61 447 €,

- **D'allouer au** PETR un premier versement à hauteur de 21 976.77 € (soit 50% de la cotisation 2022)

- **D'allouer** au PLIE un premier versement à hauteur de 12 783.11 € (correspondant à 75% de la subvention 2022)

M. Debart demande pourquoi le versement pour l'OT ne figure pas dans la délibération. Mme Manuel répond que la convention n'a pas été présentée aux élus et donc n'a pas été validée. Celle-ci reprend les termes financiers qui lient la CDC à l'OT, de ce fait la convention doit être présentée aux élus.

Délibération adhésion à l'association Renaissance cités d'Europe

Ajournée

Délibération N° 74 - 2022 RENOUVELLEMENT DE LA CTG

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA au mois d'avril 2019, matérialise une partie du Projet de Services à la Population. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Ce nouveau partenariat renforcé entre le territoire, la CAF, la MSA, le Département, l'Education Nationale, les acteurs locaux et les habitants a pour objet de :

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



- Mieux comprendre la réalité et la diversité des besoins des familles en matière d'action sociale familiale
- Améliorer la cohésion sociale
- Optimiser les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire,
- Renforcer la cohérence des interventions de chacun

Pour rappel, la contractualisation avec la CAF et la MSA s'est construite à partir de 6 axes stratégiques :

- Renforcer le partenariat de l'Action Sociale pour partager, mobiliser et agir
- Mettre en œuvre le nouveau Projet Educatif du Grand Saint-Emilionnais, dans un premier temps jusqu'en 2022
- Anticiper le vieillissement de la population
- Proposer davantage de quantité et de qualité dans l'offre de logements
- Construire une politique d'animation de la vie locale partagée avec les habitants et les associations
- Instituer une coordination du Projet impulsée par un pilotage dynamique et transversal

Cette convention Territoriale Globale intègre des financements de la CAF « Bonus Territoire » issus du Contrat Enfance Jeunesse ; Contrat précédent la CTG.

A partir de 2023, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire du Grand Saint-Emilionnais et donnera lieu à une délibération pour signature de chaque signataire sur le dernier trimestre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier de demande de renouvellement de la CTG auprès de la CAF de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

Délibération N° 75 - 2022 INDEMNITE DE REGISSEUR

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI.

En effet, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver** le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit 320 € ;
- **d'approuver** le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006 ;

Délibération N° 76 -2022 FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA SORTIE DISNEY SUR GLACE - ARENA BORDEAUX- EN JANVIER 2023

Madame Henry, Vice-Présidente à l'Action Sociale indique que le Communauté de communes organise une sortie pour les familles le Samedi 7 Janvier 2023 à l'Arena de Bordeaux pour le spectacle de Disney sur glace.

Cette dernière est impulsée dans le cadre de la politique action sociale et culturelle.

Elle sera encadrée par les deux animatrices qui s'occupent des actions animations culturelles et de la lecture publique sur le territoire et de l'agent en charge du développement des actions collectives en lien avec l'action sociale.

Mme la Vice-Présidente rappelle que, sur avis de la commission, le bureau communautaire propose de prendre en charge intégralement le cout du transport et de

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus - 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 - contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



participer à hauteur de 50% sur le prix des visites ou sur la réalisation d'activités. Soixante places sont disponibles et chaque famille doit prévoir son panier/repas.

Elle précise que cette manifestation est réservée en priorité aux habitants du territoire mais qu'il convient tout de même d'accepter des personnes hors CDC si il reste des places. Le tarif à la charge des habitants est ainsi fixé à treize euros et cinquante centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE Les conditions tarifaires présentés ci-dessus**

Délibération N° 77 - 2022 VALIDATION DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2022 - 2025

Monsieur le Président rappelle que la Commission développement économique qu'il préside, a travaillé début septembre sur l'élaboration des actions stratégiques de développement économique pour la période 2022 - 2025, annexée à la présence délibération.

Celles-ci sont orientées autour de 3 items.

1. Mettre en place un accompagnement individuel des porteurs de projets et des entreprises dans leur développement

- Accompagnement / orientation :

Le rôle des intercommunalités est d'être la porte d'entrée des entreprises. Selon les projets, la CDC doit pouvoir orienter les porteurs de projets vers nos partenaires institutionnels (et reconnus).

Nos partenaires d'accompagnement : les chambres consulaires, Initiative Gironde, BGE, Socrate, Caisse Sociale de Développement, CIDFF, France Active, CREDER, ADIE. Ces partenaires sont reconnus par la Région dans le dispositif « Entreprendre ».

Pour certains de ces partenaires comme Initiative Gironde, il est nécessaire de participer financièrement via des conventions. Ex : ici, cela concerne les prêts à taux zéro.

De plus, pour compléter l'offre existante, il est possible de contractualiser avec d'autres organismes de suivi qui peuvent être spécialisés dans certains domaines : Nouvel'R dans le domaine de la transition écologique, Ecllosion dans le domaine de la transition écologique et l'innovation, Bordeaux Technowest.

- Accompagnement financier :

Financièrement, dans le cadre du SRDEII, la CDC a la possibilité d'accompagner financièrement les porteurs de projet et le développement des entreprises. Ces aides économiques traduisent la volonté politique de la CDC dans sa compétence économique.



La Région est en cours de finalisation de son SRDEII et va revenir vers nous début 2023 pour mettre en place un nouveau règlement d'intervention et ainsi définir nos orientations.

2. Accompagnement des entreprises au sein de leur établissement via un espace de réflexion

Au sein d'une entreprise, plusieurs problématiques peuvent se poser. Le but de la CDC est d'accompagner les entreprises dans leurs problématiques via la création d'un espace de discussion – club d'entreprises / artisans.

Par exemple, voici plusieurs problématiques que les entreprises nous ont fait remonter :

- Ressources humaines : le PLIE propose un accompagnement des réflexions RH (recrutement, rédaction de fiche de poste, évolution) ; mais aussi apprentissage pour les jeunes du territoire ;
- Problématique de recrutement : promouvoir auprès des jeunes du territoire via le collègue ; valorisation des entreprises du territoire ... ;
- Répondre aux marchés publics : accompagnement via des ateliers ;
- Mobilité : identifier les problématiques qui se posent, et proposer des solutions comme la création d'un Plan de Mobilité soit au sein de leur structure, soit en partenariat avec plusieurs entreprises ;
- Environnement : réduction des déchets par les salariés, initier des changements de pratique.

Aussi, cela peut être un relais pour les partenaires pour les aides économiques, les évolutions des entreprises avec des interventions des chambres consulaires par exemple.

3. Foncier

Une des problématiques du territoire de la CDC est le foncier (bâti ou non bâti). Les entreprises aussi sont touchées par cette problématique. De plus, en parallèle de nombreux bâtiments sur le territoire sont vides / à l'abandon et pourrait être utiles aux entreprises. Concernant le volet agricole, des maraichers sont à la recherche de terres agricoles notamment pour développer les circuits courts.

Plusieurs solutions :

- Suivre les opérations foncières réalisées sur le territoire ;
- Utilisation des outils fonciers à la disposition des communes ;
- Intervention EPF ;
- Accompagnement des communes dans leurs projets notamment dans leur demande auprès des partenaires ;
- Montage projets communaux / intercommunaux dans l'Economie Sociale et Solidaire – Tiers lieux et/ou économie circulaire : création tiers lieux selon les opportunités qui se présentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- **D'accepter** la mise en place des actions énoncées dans la compétence développement économique ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces principes.
-

Délibération N° 78 -2022 ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président expose que lors des travaux pour la construction du siège de la CDC, il y a eu plusieurs différends avec l'entreprise MA DECORATION.

Des lettres recommandées ont été envoyées demandant à l'entreprise de reprendre le chantier, sans suite. Des constats d'huissiers ont eu lieu afin de faire constater l'abandon du chantier par l'entreprise.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les élus de la CDC, la maîtrise d'œuvre et les représentants de l'entreprise.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu des éléments suivants :

- Application des pénalités de retard et d'absence
- Prise en compte des loyers non prévus au budget
- Le paiement par a CDC du compte de prorata à l'entreprise DUMAS
- Le paiement par la CDC des intérêts moratoires

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil¹ d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,



Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Société MA DECORATION et la CDC du Grand St Emilionnais

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, à savoir :

- 33 726.28 € pour l'entreprise MA DECORATION
- 614.64 € pour l'entreprise DUMAS

Délibération rajoutée avec l'accord des élus

Délibération 79 - 2022 Vente d'un terrain à la commune de Ste Terre

Monsieur le Président informe les conseillers que la commune de Ste Terre souhaite acheter le terrain que la CDC avait acheté en 2016 pour y aménager une aire de camping-car. Il rappelle que la DDTM avait opposé un refus à un tel aménagement qu'elle avait considéré incompatible avec le règlement de la zone qui est en PPRI.

Ce terrain agricole de 86 a et 34 ca, situé villot ouest, à côté de l'école, avait été acquis pour un montant de 17 278€. A ce prix s'ajoutent les frais de notaire de 996,80€ ainsi que les frais de bornage de 1 500€.

M. le président propose donc d'accepter la vente de ce terrain pour un montant de **19 775€** en indiquant que les frais de notaire inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte** le principe de la vente de ce terrain ;
- **Valide** les conditions de vente proposées par M. le président ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions utiles à l'exécution de cette décision

Questions diverses

Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>



1/ M. Le Président informe le conseil que M. Fénelon a posé des questions relatives à la ZAE. Il énumère l'ensemble des documents que les services lui ont transmis. M. Fénelon explique qu'il y a eu des erreurs sur la ZA et qu'il souhaite savoir à qui ils peuvent être imputés.

Une discussion s'en suit entre les élus.

Mme Lebrun prend la parole pour expliquer que maintenant l'important est d'avancer, qu'effectivement il y a eu des erreurs mais que l'on ne peut, à chaque réunion, remettre le sujet sans trouver une issue.

2 / Concernant l'enfouissement de la fibre, le Président explique qu'il y a eu une réunion entre les élus pour présenter les premiers chiffres. A ce jour, la somme de 595 000 € est avancée alors que la CDC a une aide de 495 000 € et que toutes les communes n'ont pas été encore interrogées. De ce fait, la décision d'une somme de 25 000 € par commune a été votée. Si ce montant n'est pas suffisant pour les communes, elles devront payer le solde.

3/ M. Michel informe la CDC que l'USTOM a pris la décision de garder la même grille tarifaire mais avec 3 levées en moins.

Ceci fait écho à la présentation du SMICVAL.

4 / Présentation du site internet par M. Laville. Le site sera envoyé aux élus pour qu'ils puissent faire les corrections sur la présentation de leur commune. Le site sera opérationnel en début d'année, et sera présenté publiquement lors des vœux.

5 / Les vœux de la CDC auront lieu le Vendredi 27 janvier 2023 à partir de 17h pour permettre aux invités de visiter les locaux.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire

Président

Mme GISSOUT

M. LAURET

